

L'hon. James Hugh Faulkner (secrétaire d'État): La Commission de la Fonction publique me transmet les renseignements suivants: Afin de protéger la vie privée des personnes et de faire en sorte qu'il n'y ait aucune violation de la Déclaration des droits, la Commission, en vertu du règlement d'application de la Loi sur l'emploi dans la Fonction publique, garde confidentiels les renseignements concernant les candidats à des postes auxquels elle a le pouvoir de faire des nominations sauf pour discuter avec le candidat de son rang par rapport aux autres et de ses résultats. Dans l'esprit de cette pratique traditionnelle et compte tenu du droit des candidats à la protection de leur vie privée et de la possibilité que la divulgation de ces renseignements puisse être non seulement gênante mais aussi se révéler à leur égard préjudiciable, la Commission regrette de ne pouvoir fournir le nom des autres personnes dont la candidature au poste de sous-ministre adjoint principal des Transports a été sérieusement prise en considération.

LA RÉMUNÉRATION DU DRESSEUR PROFESSIONNEL DE CHEVAUX, M. W. SCHULTHEIS

Question n° 536—M. Schellenberger:

Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social est-il au courant du fait que le gouvernement paie \$75,000 à un entraîneur professionnel allemand de chevaux, M. W. Schultheis, pour le dressage de trois chevaux canadiens destinés à cette compétition dans son pays d'origine au cours des trois prochaines années, et dans l'affirmative, est-il d'avis que ce paiement est conforme à la politique du sport amateur au Canada?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Bien que M. W. Schultheis travaille avec l'Équipe canadienne de dressage, il n'est pas payé par le gouvernement canadien.

LA RÉVISION DE LA LOI ÉLECTORALE DU CANADA

Question n° 540—M. Schellenberger:

Prévoit-on la révision du paragraphe (1) de l'article 46 de la Loi électorale du Canada, de manière que les étudiants canadiens à l'étranger puissent voter par procuration?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Les demandes de cette nature sont normalement étudiées par le comité permanent des privilèges et des élections. À l'occasion des scrutins de 1972 et de 1974, le Directeur général des élections a reçu un certain nombre de lettres de la part d'étudiants canadiens inscrits à des universités situées à l'extérieur du Canada qui lui demandaient le privilège de voter par procuration; il a répondu à ceux-ci que, s'il voulaient bien lui écrire à ce sujet, il se chargerait de porter leurs instances devant le comité la prochaine fois que celui-ci se réunirait à la demande de la Chambre pour étudier les modifications à apporter à la loi électorale du Canada.

***LE SERVICE CANADIEN DES PÉNITENCIERS—LE CONGÉDIEMENT DE M. GORDON SPENCE**

Question n° 626—M. Fairweather:

1. M. Gordon Spence a-t-il été congédié par le Service canadien des pénitenciers et, dans l'affirmative, pourquoi?

Questions au Feuilleton

2. A-t-il été assailli par les détenus du pénitencier Dorchester le 25 février 1974?

3. Depuis combien de temps était-il à l'emploi du Service?

4. Quand son salaire a-t-il été suspendu?

5. Le Service détient-il un certificat de santé prouvant que M. Spence n'est pas en mesure de reprendre ses fonctions à cause de l'agression dont il a été victime en février dernier?

6. Qu'envisage de faire le Service pour lui assurer un autre emploi au sein de la Fonction publique ou du Service même?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Voici la réponse: 1. M. Gordon Spence a été congédié en raison d'invalidité par la Commission de la Fonction publique, aux termes de l'article 31 de la Loi sur l'emploi dans la Fonction publique sur la recommandation du directeur du pénitencier de Dorchester.

2. Oui.

3. M. Spence était à l'emploi du Service canadien des pénitenciers depuis le 12 octobre 1965.

4. Les congés de maladie de M. Spence ont été épuisés à compter du 11 mai 1974, date à laquelle le Service canadien des pénitenciers a cessé de lui verser son traitement.

5. Le Service canadien des pénitenciers détient un certificat de santé en date du 13 mai 1974, signé par le médecin personnel de M. Spence et précisant que ce dernier n'est pas en mesure de continuer à être en contact direct avec les détenus ou d'exercer tout emploi qui exige des rapports avec eux.

6. Compte tenu du certificat de santé mentionné ci-dessus en (5), le Service canadien des pénitenciers ne pouvait pas offrir un autre emploi à M. Spence; toutefois, son cas a été soumis au directeur régional de la Commission de la Fonction publique à Halifax. Un comité composé d'un représentant de la Commission de la Fonction publique, d'un autre du ministère de la Santé et du Bien-être social Canada et d'un troisième du Centre de main-d'œuvre du Canada, envisage actuellement deux possibilités: (i) une pension de maladie; (ii) un emploi dans un autre service de la Fonction publique. Aucune décision n'a encore été prise par le comité.

MINISTÈRE DE LA CONSOMMATION ET DES CORPORATIONS—LA MASSE SALARIALE

Question n° 630—M. Reynolds:

En ce qui concerne la réponse donnée à la question n° 232, à combien s'élèvent globalement les salaires des employés figurant sur la liste établie pour ces mêmes années, y compris les prévisions pour l'année 1974?

L'hon. André Ouellet (ministre de la Consommation et des Corporations):

Année	Salaires globaux (Millions)
1967-1968	\$ 5,664
1968-1969	10,739
1969-1970	13,093
1970-1971	15,511
1971-1972	18,197
1972-1973	21,433
1973-1974	24,304
1974-1975	30,902 (prévus).